

ARRETE DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur Rémy PATTYN représentant la société INEO INFRACOM sise 2 Bis Route Lacourtenourt – 31151 FENOUILLET, à l'effet de réglementer la circulation sur une partie de l'Avenue de la République (au niveau du pont SNCF) pour des travaux de génie civil sur le réseau Orange du mardi 27 février 2018 8 h 00 au jeudi 1 mars 2018 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** La circulation sera réduite en double sens au droit des travaux (partie de l'Avenue de la République se situant au niveau du pont SNCF). Un couloir de circulation en direction du centre-ville sera aménagé et canalisé par des séparateurs de voies. Dans le sens centre-ville vers l'extérieur, une seule file de circulation sera maintenue et canalisée également par ces mêmes séparateurs. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Le cheminement piétonnier sera aménagé et signalé par les panneaux adéquats.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Le demandeur devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce chantier pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-deux février deux mille dix-huit.

Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours,
- Monsieur Rémy PATTYN représentant la société INEO INFRACOM.



Le Maire,

Jean-François MUGUAY